

COMMUNE de CETON

Séance du 24 Février 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-quatre février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRÉGORI, Maire.

Etaient présents, M^{mes} et M^{rs} :

Patrick GRÉGORI, Maire,

Laurence LEPROUST, André BESNIER, Françoise NION, Guy VOLLET, adjoints,

Brigitte LAURENT, Maryse CHALOIS, Joël VOISIN, Stanislas LEPIC, Sophie GOHON,

Frédéric NAUDON, Agnès JANDOT et Françoise MANIERE.

Absents ayant donné procuration : M^{rs} Philippe RAGOT (pouvoir à M^r André BESNIER) et Patrick COLELLA (pouvoir à M^{me} Françoise NION).

Absente excusée : M^{me} Christine JUY.

Absente : M^r Billy PASQUIER et M^{me} Laura BUAILLON.

M^{me} Maryse CHALOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2022,
Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand - pôle de santé,
Acquisition d'un immeuble,
Travaux d'effacement de réseaux La Grande Bruyère,
Travaux d'effacement de réseaux rue de la Barre,
Renouvellement de la station d'épuration - signature du marché d'AMO,
Dénomination d'un lieu-dit,
Questions diverses.

* * * * *

M^r le Maire invite les membres du Conseil à un moment de silence, en mémoire de M^{me} Elisabeth CHARTIER, conseillère municipale survenue le 05 février dernier.

* * * * *

M^r le Maire donne lecture du mail de M^{me} Christine JUY reçu le 23 février 2023.

Monsieur le Maire,

En lisant l'ordre du jour du conseil du vendredi 24 février 2023, j'ai pu constater que vous n'avez pas mis à l'ordre du jour des questions posées dans mon courriel du 28 décembre 2022.

Entre autres :

- Le problème de l'exploitation du bois de haies.

- Le problème des trottoirs de la rue de l'église.

Pourtant j'ai constaté qu'il y avait eu une nouvelle intervention pour réparer les dégâts de ces trottoirs.

- Y'a t-il eu une réflexion pour chercher les responsabilités de l'entrepreneur ou du maître d'œuvre ?

- Avez-vous chiffré le coût de toutes ces interventions pour les réparations afin de les faire valoir lors d'un éventuel recours en justice ?

Absente de Ceton, je ne pourrai pas assister au conseil municipal de vendredi. Je vous demande donc de lire ce courriel à la réunion pour informer mes collègues.

Cordialement,

Ch. JUY

PS /Pouvez-vous également me faire une réponse à mon courriel du 28/12/2022 qui vous interrogeait déjà sur toutes ces questions ?

M^r le Maire rappelle que la plupart des questions ont déjà eu réponses lors de la réunion de conseil du 02 décembre 2022 et qu'à ce titre, il ne donnerait pas d'autres explications.

* * * * *

M^r le Maire demande si le procès-verbal de la dernière réunion appelle des observations. Les membres présents **approuvent le procès-verbal** de la réunion du 02 décembre 2022.

* * * * *

Objet -

Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand - pôle de santé

Acte : 9.1.2.

Réf : 2023-02-24/01

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 01/03/2023

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

M. le Maire informe le conseil que les services techniques de la commune sont chargés de réaliser l'entretien du bâtiment du pôle santé situé sur la commune de Ceton.

Afin que la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand rembourse à la commune le coût des charges de personnel correspondant, il est proposé que ce travail fasse l'objet d'un remboursement par la CDC, après signature d'une convention.

Le Maire, demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil décide :

- ⇒ d'autoriser le maire à signer avec la CDC, la convention définissant les modalités de cette opération ;
- ⇒ de charger M. le Maire de mener à bien ce dossier et l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

* * * * *

Objet -

Acquisition d'un immeuble - 1, rue de l'Eglise

Acte : 3.1.

Réf : 2023-02-24/02

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 01/03/2023

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal que l'immeuble appartenant à la SCI DES HETRES est à vendre 1, Rue de l'Eglise (parcelle cadastrée section AB n° 297), conformément au plan joint en annexe.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cet immeuble afin de redynamiser le centre bourg, M^r le Maire propose au Conseil de l'acquérir au prix de 45 000 € net vendeur, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir de la SCI DES HETRES, l'immeuble susvisé moyennant le prix de 45 000 € -net vendeur-, auxquels s'ajoutent les frais d'acte,
- de donner tous pouvoirs au maire ou à défaut, à l'un de ses adjoints pour la signature de l'acte authentique qui sera reçu par M^e LEVEQUE, notaire au Theil-sur-Huisne (commune de Val au Perche) et plus généralement pour tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe "redynamisation du centre bourg" primitif 2023 à l'opération "Boutiques" n°32021 au chapitre 23.

* * * * *

Objet -

Travaux d'effacement de réseaux La Grande Bruyère : validation avant-projet de travaux -

Acte : 9.1.1.

Réf : 2023-02-24 /03

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 01/03/2023

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André Besnier, 2^{ème} adjoint, qui précise au Conseil municipal qu'un dossier de sécurisation a été inscrit au programme du Territoire d'Energie Orne au lieu-dit « La Grande Bruyère ». Ce dossier sera traité en souterrain.

Monsieur Besnier rappelle que par délibération antérieure, la Commune a délégué au Territoire d'Energie Orne les compétences en matière de génie civil pour les travaux de génie civil de télécommunication et matériels d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil et matériels d'éclairage public	Génie civil de télécommunication
Coût TOTAL (€ TTC)	142 366.00 €	18 491.00 €	15 410.00 €
Part communale	0 €	11 391.00 €	15 410.00 €

Il est nécessaire de préciser qu'après accord de la commune sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de la part de la commune, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée lui seront facturés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver cet avant-projet sommaire concernant les travaux de sécurisation des réseaux électriques de télécommunication de génie civil d'éclairage public,
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaire à la réalisation des travaux restant à charge de la collectivité au BP 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le devis Orange (devis non valorisé par le Te61) pour un montant de 836,64 € HT (non soumis à TVA),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

* * * * *

Objet -

Travaux d'effacement de réseaux rue de la Barre : validation avant-projet de travaux -

Acte : 9.1.1.

Réf : 2023-02-24 /04

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 01/03/2023

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André Besnier, 2^{ème} adjoint, qui rappelle que par délibération antérieure, la Commune a délégué au Territoire d'Energie Orne ses compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre et d'investissement d'éclairage public.

Il est également rappelé qu'elle a missionné le Territoire d'Energie Orne pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et d'éclairage public) au lieu-dit : Rue de la Barre.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques	Génie civil et matériels d'éclairage public
Cout TOTAL (€ TTC)	283 313.00 €	34 118.00 €	88 306.00 €
Part communale	0 €	34 118.00 €	54 396.00 €

Il est nécessaire de préciser qu'après accord de la commune sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de sa part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée lui seront facturés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver cet avant-projet sommaire ;
- de s'engager à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (compétence communale) avec l'effacement basse tension
- de commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le devis Orange (devis non valorisé par le Te61).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
-

* * * * *

Objet -

**Renouvellement de la station d'épuration et réhabilitation du réseau d'assainissement -
Choix du maître d'œuvre -**

Acte : 1.6.

Réf : 2023-02-24 /05

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 01/03/2023

Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André Besnier, 2^{ème} adjoint qui rappelle au Conseil que pour l'attribution du marché cité en objet, une consultation a été lancée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (AMO) avec remise des offres pour le 20 janvier dernier. Une phase de négociation a été lancée avec une remise des offres pour le 3 février dernier. Le rapport d'analyse des offres a été transmis par l'ADI61.

Monsieur Besnier présente le tableau récapitulatif des offres reçues :

Bureau d'études	MONTANT (HT)	VALEUR FINANCIERE sur 40	VALEUR TECHNIQUE sur 60	TOTAL POINTS sur 100	CLASSEMENT
DCI	61 251.79 €	40.00	55.00	95.00	1
SA2E	65 420.00 €	37.45	56.00	93.45	2
ARTELIA	82 650.00 €	29.64	57.00	86.64	3

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de classer les bureaux d'études tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus et de retenir l'offre de DCI d'un montant de 61 251,79 € HT soit 73 502,15 € TTC, pour le marché "maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station et la réhabilitation des réseaux de CETON".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre du bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander toutes les aides possibles pour ce projet auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet et à mener à bien la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits lors du BP assainissement 2023.

* * * * *

Objet -

Dénomination d'un lieu-dit - « Le Bassin » -

Acte : 8.3.

Réf : 2023-02-24 /06

Accusé certifié exécutoire - Réception par le Préfet : 01/03/2023
--

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

M. le Maire informe les membres du Conseil que le point de livraison du courrier de la Méthanisation située sur les parcelles cadastrées C 149 et C 435 n'existe pas.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'attribuer un nom au lieu-dit.

M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le nom : "Le Bassin".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessous et charge le maire d'en informer les différents services administratifs (poste, cadastre, services de secours etc.).

* * * * *

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES -

⇒ M^r Frédéric NAUDON souhaite avoir connaissance du coût de fonctionnement du distributeur à carburants.

Réponse de M. le Maire : Afin que cela soit le plus représentatif possible, les calculs seront faits sur les 10 dernières années.

⇒ M^{me} Françoise MANIERE indique qu'elle a été alertée par des administrés pour des erreurs de distribution de courrier.

Réponse de M. le Maire : L'information va être remontée auprès du Directeur Territorial du Groupe La Poste.

⇒ M^r André BESNIER informe que la Communauté de Communes va missionner le Territoire d'Energie Orne pour réaliser une étude de faisabilité pour une chaufferie bois à la piscine et qu'elle a sollicité la mairie pour y inclure d'autres bâtiments communaux.

⇒ M^r André BESNIER indique également que le projet de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) avance et que la réunion avec les personnes publiques associées aura lieu le mercredi 1^{er} mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Le Procès-Verbal de cette séance a été régulièrement affiché le 02 mars 2023

RÉCAPITULATION DES DÉLIBÉRATIONS

N°s d'ordre	Réf.actes	Objet
2023-02-24/01	9.1.2.	Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand - pôle de santé
2023-02-24/02	3.1.	Acquisition d'un immeuble - 1, rue de l'Eglise
2023-02-24/03	9.1.1.	Travaux d'effacement de réseaux La Grande Bruyère : validation avant-projet de travaux -
2023-02-24/04	9.1.1.	Travaux d'effacement de réseaux rue de la Barre : validation avant-projet de travaux -
2023-02-24/05	1.6.	Renouvellement de la station d'épuration et réhabilitation du réseau d'assainissement - Choix du maître d'œuvre -
2023-02-24/06	8.3.	Dénomination d'un lieu-dit - « Le Bassin » -

* * * * *

Le Maire,


Patrick GRÉGOIRE



La secrétaire de séance,

Maryse CHALOIS